

ARRETE DE STATIONNEMENT

*Le Maire de la Commune d'Amplepuis,
Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
Vu la demande d'autorisation de l'entreprise REFLEXION VERTE représentée par M Perret Thomas
pour le compte de M et Mme Henriet, en date du 19 janvier 2026,
Considérant que pendant des travaux d'acheminement de matériaux, 10 place de l'industrie,
commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque
d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du
trafic,
Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,*

ARRETE :

Article 1 : 10 place de l'industrie, commune d'AMPLEPUIS, le stationnement d'un petit poids-lourd grue pour accéder sur la parcelle AE24 s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Stationnement autorisé sur la partie en herbe selon plan joint.

Les travaux d'acheminement se feront par temps sec. Le site devra être propre et aucunement abîmé .

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du lundi 16 février au lundi 16 mars 2026

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, sera mise en place par l'entreprise REFLEXION VERTE, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 4 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les responsables des travaux qui devront apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *l'entreprise REFLEXION VERTE*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.télérecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
l'entreprise REFLEXION VERTE

AMPLEPUIS, le 20 janvier 2026

Le Maire
René PONTET





